

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ SÉPARATION, DIVORCE OU DISSOLUTION D'UN PACS

Crédit Mutuel
Epargne Salariale

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ :

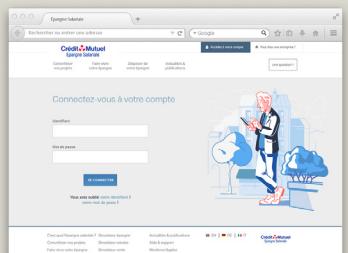
SÉPARATION, DIVORCE OU DISSOLUTION D'UN PACS



PRATIQUE

Pour un traitement plus rapide et moins coûteux, saisissez votre demande directement via votre espace sécurisé internet. Vous pourrez y télétransmettre vos pièces justificatives.*

L'envoi de vos justificatifs par courrier entraînera une facturation. Veuillez vous référer au guide tarifaire de votre espace sécurisé, rubrique «mes documents».



CONDITIONS ET DATES D'ÉVÉNEMENTS

Ce motif concerne uniquement les cas suivants **dès lors que la résidence habituelle (garde partagée ou unique) d'au moins un enfant est prévue** :

- Divorce avec la garde unique ou partagée d'au moins 1 enfant.
- Séparation avec la garde unique ou partagée d'au moins 1 enfant.
- Dissolution d'un PACS avec la garde unique ou partagée d'au moins 1 enfant.

La date d'événement est :

- La date du jugement définitif.
- **Ou**, la date de dépôt de la convention par l'office notarial.
- **Ou**, la date de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales.
- **Ou**, la date de dissolution du PACS (dans le cas d'une dissolution à l'amiable)
- **Ou**, la date de l'attestation sur l'honneur (dans le cas d'une séparation à l'amiable)

La demande de déblocage doit nous parvenir complète **dans les 6 mois** à compter d'une de ces dates.

Le fait générateur invoqué **ne peut faire l'objet que d'une seule demande**. En cas de demande de déblocage partiel, vous ne pourrez donc pas demander un nouveau déblocage pour ce même motif.

La demande de déblocage est validée à compter de la réception de l'intégralité du dossier sous réserve de la recevabilité des pièces justificatives.

*Si vous n'avez pas la possibilité de télétransmettre vos documents, vous pouvez nous faire parvenir votre demande complète et conforme par courrier à l'adresse suivante : Crédit Mutuel Épargne Salariale / 69 814 Tassin La Demi Lune Cedex

EN BREF

FAIT GÉNÉRATEUR

Divorce ou séparation du titulaire du compte dans le cas où la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant, est fixée au domicile de l'épargnant.

PLANS CONCERNÉS

**PEE (PEI, PEG)
CCB**

DÉLAI

6 mois

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ :

SÉPARATION, DIVORCE OU DISSOLUTION D'UN PACS



PRATIQUE

Pour un traitement plus rapide et moins coûteux, saisissez votre demande directement via votre espace sécurisé internet. Vous pourrez y télétransmettre vos pièces justificatives.*

L'envoi de vos justificatifs par courrier entraînera une facturation. Veuillez vous référer au guide tarifaire de votre espace sécurisé, rubrique «mes documents».



ÉVÈNEMENTS EXCLUS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Non fixation de la résidence principale de l'enfant ou des enfants au domicile du titulaire du compte
- Droit de visite et/ou d'hébergement
- Divorce/séparation ou dissolution d'un PACS lorsque l'enfant n'est pas issu de l'union
- La garde provisoire d'un enfant
- La dissolution du contrat d'union civile de droit étranger
- Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS sans enfants

Bon à savoir

Si votre enfant est majeur, le critère déterminant reste la fixation de la résidence habituelle d'au moins 1 enfant à votre domicile.

Pour ce cas particulier, il conviendra de nous adresser : un certificat de scolarité, un avis d'imposition ou l'attestation de responsabilité civile de l'enfant majeur faisant apparaître l'adresse postale du titulaire du compte.

Lorsque les parents sont séparés (divorce ou séparation), l'enfant peut résider en alternance au domicile de chacun des deux parents. Dans ce cas les deux sont éligibles au déblocage de leurs avoirs.

*Si vous n'avez pas la possibilité de télétransmettre vos documents, vous pouvez nous faire parvenir votre demande complète et conforme par courrier à l'adresse suivante : Crédit Mutuel Épargne Salariale / 69 814 Tassin La Demi Lune Cedex

EN BREF

FAIT GÉNÉRATEUR

Divorce ou séparation du titulaire du compte dans le cas où la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant, est fixée au domicile de l'épargnant.

PLANS CONCERNÉS

**PEE (PEI, PEG)
CCB**

DÉLAI

6 mois

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ :

SÉPARATION, DIVORCE OU DISSOLUTION D'UN PACS

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Si vous adressez votre demande par courrier, il convient de joindre la demande de retrait signée en plus des pièces justificatives.

-  Pièce d'identité recto verso en cours de validité
- OU
-  Permis de conduire recto verso (nouveau format)
- OU
-  Passeport signé en cours de validité

POUR UN DIVORCE OU UNE SÉPARATION

-  Copie du jugement définitif prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé
- OU
-  Copie de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé.

POUR UN DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL

-  Copie de la convention sous signature privée contresignée par les avocats portant le divorce par consentement mutuel.
- OU
-  Copie de l'attestation du notaire certifiant que le dépôt de la convention a été effectué.

POUR UNE SÉPARATION PAR CONSENTEMENT MUTUEL

-  Attestation sur l'honneur signée par les 2 partenaires certifiant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé
 - OU
 -  Photocopie de la pièce d'identité de l'ex-partenaire
-
-  Photocopie du livret de famille
 - OU
 -  Justificatif de domicile pour chacune des 2 parties, daté de moins de 3 mois prouvant la résidence séparée

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ :

SÉPARATION, DIVORCE OU DISSOLUTION D'UN PACS

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Si vous adressez votre demande par courrier, il convient de joindre la demande de retrait signée en plus des pièces justificatives.

